Rapport annuel 2025

CAISSE DE PRÉVOYANCE
DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Route de Chancy 10
1213 Petit-Lancy

T 022 879 80 70

info@cppolice.ch
www.cppolice.ch

RAPPORT ANNUEL 2025 – N° 96
présenté à l'assemblée générale annuelle 2026

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Voir convocation à la page 54



Sommaire

Chiffres-clés	6
Rapport d'activité	10
Comptes annuels	20
Annexe au bilan et au compte d'exploitation	26
Rapport de l'organe de révision	48
Convocation à l'assemblée générale	54

Chiffres-clés
(au 31.12.2025)

6,3 %

PERFORMANCE 2025 NETTE

~2’000

LOGEMENTS

2,261

FORTUNE SOUS GESTION
(EN MILLIARDS DE CHF)

112,7 %

DEGRÉ DE COUVERTURE

2’103

ASSURÉS ACTIFS

1’174

PENSIONNÉS

2,5 %

TAUX TECHNIQUE
DES PRESTATIONS


POLICE
GE-109 740

Rapport d’activité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de 2025 a eu lieu le 30 septembre 2025, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Jean-Frédéric BRAILLARD, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2024 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2025 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 30 janvier 2025. Le procès-verbal de cette séance est également disponible sur le site internet de la CP.

COMITÉ

Pendant l'exercice 2025, le Comité a tenu 11 séances.

Conformément à l'article 77 du règlement général de la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Jean-Frédéric BRAILLARD.

Représentants de l'employeur	M. Jean-Frédéric BRAILLARD M. Gian HEIM M^me^ Aïcha LAATIKI M. Patrick MALEK-ASGHAR M^me^ Liên NGUYEN-TANG M. Nicolas NUSSBAUM M. Franco ROSSONI
Représentants des membres salariés	M. Nicolas AEBISCHER M. Nicolas ALLAZ M. Marc BAUDAT M. Yves BRAND M. Michael CORNAGLIA M. Olivier DROZ M. Olivier PEDROLETTI
Représentant des pensionnés	M. Pierre-Alain LAURENT

ADMINISTRATION

A fin 2025, l'administration de la Caisse comprenait neuf collaborateurs actifs :

Directeur	M. Gioacchino PUGLIA
Comptable	M^me^ Elia PUENTES
Chef du Service assurances	M^me^ Laure MAYOR
Gestionnaire assurances	M^me^ Gaëlle VELAZQUEZ
Gestionnaire assurances	M^me^ Rita SALVADOR
Assistante de Direction, gestion des bénéficiaires	M^me^ Antonella MONTELEONE
Chef du Service immobilier	M^me^ Giovanna BRAY
Technicien immobilier	M. Omer FAZLIC
Assistante de gestion immobilière	M^me^ Malorie LIECHTI

LOIS ET RÈGLEMENTS

La loi 13212 modifiant la loi sur la CP (B 5 33) est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Elle prévoit la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot de retraite unique à 60 ans et la prolongation de la durée d'assurance de 35 à 37 ans pour obtenir les pleines prestations. En contrepartie, l'Etat a versé à la Caisse un montant permettant de garantir à tous les sociétaires présents au 31.12.2022 les droits selon l'ancien règlement et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle loi, le Comité a adopté en date du 28 novembre 2023 la modification du règlement général pour permettre l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance au 1er janvier 2024.

En date du 1er janvier 2025, le règlement général de la CP a subi quelques légères modifications relatives à la réduction du traitement légal, l'avance AVS pour les femmes (suite à la réforme AVS21), les conditions d'octroi du capital-décès ainsi que le début de versement des prestations d'invalidité et l'invalidité réglementaire. Ces modifications ont été présentées et validées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025.

ASSURANCE

Taux technique - Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance entré en vigueur au 1er janvier 2024 est basé sur un taux technique à 2,5 %. Compte tenu de l'évolution du taux d'intérêt déterminé par la DTA 4 au 30 septembre 2025 à 2,55 % (borne supérieure), une réflexion sur le taux technique optimal a été menée par le Comité dans le cadre de l'expertise technique. Cette réflexion a abouti sur le provisionnement au bilan à fin 2025 d'un abaissement du taux technique à 2,25%.

Le nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 1er janvier 2024 comporte les principales modifications suivantes :

- Introduction d'un âge-pivot de retraite unique à 60 ans pour tous les sociétaires.
- Augmentation de la durée d'assurance complète à 37 ans pour l'ensemble des sociétaires.
- Augmentation du traitement assuré à l'intégralité du traitement légal moins la coordination à la place de 12.26/13e du traitement légal moins la coordination.
- Taux de rente à 68% du nouveau traitement assuré (équivaut à env. 72,65% selon ancien plan) pour une durée d'affiliation complète.
- Réduction du taux de cotisation à 30,9% au lieu de 33% (financement 1/3 employé - 2/3 employeur) mais appliqué sur l'assiette du nouveau traitement assuré plus élevé (impact neutre).
- Possibilité d'anticiper ou d'ajourner sa date de retraite moyennant un ajustement de sa rente (+3% par an en cas d'ajournement après 60 ans ; -5% par an en cas d'anticipation).

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau plan, le Comité a toutefois adopté les garanties suivantes pour tous les sociétaires présents au 31 décembre 2022 :

- Possibilité de partir au même âge de retraite que prévu par l'ancien plan (58 ans ODD) sans baisse de rente.
- Octroi à la retraite d'une rente fixe complémentaire pour permettre aux sociétaires de maintenir les prestations selon l'ancien plan (basé sur un taux de rente de 75%).
- Pour les bénéficiaires potentiels du pont-retraite, possibilité inchangée de bénéficier des prestations conformément à la loi sur le pont-retraite.
- Pour les assurés qui ont déjà atteint l'âge de 58 ans avant le 31.12.2023 et qui ont cessé de cotiser, les prestations sont gelées sur la base de l'ancien plan.

GESTION DE FORTUNE

IMMOBILIER

En 2025, le marché immobilier suisse reste marqué par une hausse continue des prix résidentiels, soutenue par une demande forte, des conditions de financement favorables et des taux hypothécaires relativement bas.

La tension est particulièrement forte dans les grands centres urbains comme Genève et Zurich, où l'offre demeure très limitée et où la construction ne parvient pas à répondre à la demande, maintenant ainsi la pression sur les prix.

La pénurie de logements locatifs s'accentue, avec des taux de vacance historiquement bas. Enfin,la suppression de la valeur locative votée par le peuple suisse en 2025 influence également la planification à long terme des propriétaires.

Le portefeuille immobilier de la Caisse est composé de 102 montées d'immeubles au 31.12.2025 et plus de 2000 objets loués pour une fortune totale de plus de CHF 530 millions. Nous avons fait l'acquisition d'un immeuble de rendement neuf à Malagnou (Promenade Charles-Martin 16) au cours de cet exercice, composé de 14 logements de type « HM ». L'ensemble des immeubles est situé sur le Canton de Genève, à l'exception d'un immeuble à Yverdon-Les-Bains.

La gestion de ces biens repose sur une approche proactive, qui inclut la gestion des relocations, un entretien régulier et de qualité, ainsi que l'optimisation énergétique. De plus, l'emplacement stratégique de ces immeubles et les efforts constants de valorisation témoignent de l'engagement à offrir des logements attractifs et performants à la location. En 2025, les revenus locatifs connaissent une légère hausse, tandis que le niveau des charges reste maîtrisé par rapport à l'année précédente.

Notre préoccupation majeure reste le bon entretien de notre patrimoine immobilier, en mettant l'accent sur les rénovations énergétiques. Durant l'année 2025, nous avons effectué les travaux d'entretien suivants :

- La rénovation complète de 43 appartements du portefeuille,
- Le remplacement de 9 installations d'ascenseurs : Bel-Air 57-59, Butini 16, Centurion 14, Chancy 8, Fontenette 37, Orangerie 5, Saint-Julien 263 et Vergers 6,
- Le remplacement des sous-stations, nourrices et vannes à l'Avenue de l'Amandolier 24-26-28,
- Le remplacement des vannes des radiateurs des appartements au Boulevard de la Cluse 9-11,
- Le remplacement des circulateurs ECO21 à la rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9,
- L'équilibrage hydraulique et le remplacement des vannes à l'Avenue des Morgines 39-41,
- Le remplacement des vannes de chauffage au chemin de la Rochette 8-10-12-14-16,
- Le remplacement des colonnes sanitaires à la rue Joseph-Pasquier 3-5, Crozet 14-16,
- La réfection des peintures des parties communes à la rue de la Fontenette 35-39 et chemin du Centurion 14, rue Joseph-Pasquier 1- 3, chemin de la Rochette 8-16,
- Le remplacement des luminaires ECO21 dans les communs du chemin de la Rochette,
- La mise en conformité des vitrines au rez-de-chaussée de la rue des Charmilles 18 et de la rue Daubin 14,
- Le remplacement de la ventilation hygro B de l'immeuble au chemin des Vergers 6.

En parallèle, des études de faisabilité et de valorisation sont en cours pour les immeubles à l'avenue Petit-Senn 21-27, au quai Cheval-Blanc 23 et à la rue Pestalozzi 5, en collaboration avec des mandataires externes. L'immobilier durable devient un enjeu de plus en plus crucial en Suisse. Pour répondre aux nouvelles normes environnementales et aux objectifs climatiques du pays, la rénovation énergétique des bâtiments anciens prend une importance croissante.

Notre objectif principal est de poursuivre notre stratégie visant à maintenir un rendement optimal, tout en finançant les rénovations et les dépenses nécessaires.

Développement durable et transition énergétique

La Caisse prend très à cœur son engagement en faveur de l'efficience et de la transition énergétique, qui contribuent à la préservation des ressources naturelles et du climat. Grâce aux actions de performance énergétique mises en œuvre afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre, notre institution s'est distinguée en remportant durant trois années consécutives le trophée SIG de la transition énergétique dans la catégorie « Propriétaires Immobilier ». Par ce biais, nous contribuons ainsi activement à la stratégie du Canton de Genève et des SIG en matière d'efficience et de transition énergétique.

VALEURS MOBILIERES

En 2025, les marchés financiers ont affiché une performance robuste, inscrivant de nouveaux records tant sur les marchés actions que sur les métaux précieux. Cette dynamique s'est développée dans un environnement pourtant marqué par des tensions géopolitiques persistantes, des incertitudes commerciales et une volatilité accrue.

La Bourse suisse illustre ce contraste. Malgré les chocs politiques et le durcissement des droits de douane américains, le SPI a progressé d'environ 18 %. Toutefois, cette performance agrégée masque une dispersion accrue entre sociétés gagnantes et entreprises en difficulté, signe d'une polarisation croissante du marché. La poursuite des records a également ravivé les interrogations sur le risque de valorisations excessives, notamment dans les segments liés à l'intelligence artificielle.

À l'échelle internationale, les marchés ont progressé, mais la performance en franc suisse a été pénalisée par l'effet de change, le CHF s'étant apprécié dans son rôle de valeur refuge en période d'aversion au risque. La dynamique s'est révélée plus équilibrée que ces dernières années : les marchés émergents ont surperformé les marchés développés, l'Europe a bénéficié des plans de relance et de l'augmentation des dépenses de défense, tandis que la suprématie des actions américaines s'est partiellement atténuée.

L'immobilier indirect a évolué de manière contrastée : en Suisse, il a fait preuve de résilience, soutenu par la stabilité des revenus locatifs et la baisse des taux d'intérêt, tandis qu'à l'étranger, il est resté plus volatil, pénalisé par des conditions de financement encore restrictives et des ajustements de valorisation.

Sur le plan monétaire, les principales banques centrales ont amorcé un cycle d'assouplissement en abaissant leurs taux directeurs. Néanmoins, les rendements obligataires à long terme sont demeurés élevés, reflétant les préoccupations liées à l'inflation et à la soutenabilité des finances publiques.

Dans ce contexte, les crypto-actifs n'ont pas confirmé leur statut d'actifs refuges. À l'inverse, l'or a fortement progressé et atteint de nouveaux sommets historiques. Les investisseurs ont clairement privilégié les valeurs refuges traditionnelles face aux incertitudes économiques et politiques.

Les marchés privés ont, pour leur part, montré des signes de ralentissement, avec des levées de fonds en recul par rapport au pic de 2021. Le coût du financement et la baisse des transactions ont pesé sur l'activité.

Enfin, le dollar s'est affaibli dans un environnement de baisse des taux et d'incertitudes budgétaires aux États-Unis. Cette évolution a soutenu la compétitivité américaine et contribué à atténuer la facture énergétique européenne.

Dans l'ensemble, 2025 restera comme une année de records, mais aussi comme un tournant révélant les fragilités structurelles des équilibres financiers mondiaux.

RÉSULTAT

L'exercice 2025 se solde par une performance nette de +6,3 % pour la CP. Ce résultat renforce la situation financière de la Caisse, lui permettant de couvrir pleinement ses engagements actuariels et de reconstituer une part substantielle de sa réserve de fluctuation de valeur. La performance excède celle de l'indice de référence, en hausse de +5,6 % sur la même période, reflétant ainsi la création de valeur ajoutée positive.

À l'exception de l'immobilier international et des obligations étrangères — pénalisés par la dépréciation des devises face au franc suisse — toutes les classes d'actifs ont contribué positivement au résultat. Les principales contributions proviennent des actions suisses (+50 millions), des actions internationales (+25 millions), de l'immobilier suisse (+28 millions) et des placements alternatifs (+24 millions), reflétant la bonne tenue des marchés ainsi que la diversification du portefeuille.

Cette performance se compare favorablement à celle des institutions de prévoyance suisses. Selon l'étude annuelle de Swisscanto, la performance moyenne des caisses présentant un profil de risque comparable s'établit à 5,3 % en 2025. L'étude publiée par UBS, intégrant des profils de risque généralement plus dynamiques, fait état d'une performance moyenne de 5,81 %.

L'allocation stratégique à l'or, représentant environ 2 % du portefeuille, a constitué un facteur de soutien significatif. La forte progression du métal jaune — près de 60 % sur l'année — a contribué à elle seule à environ 1 point de performance, confirmant son rôle de diversification dans un contexte d'incertitude accrue.

Enfin, le timing d'investissement s'est révélé opportun. À la suite de l'annonce de nouveaux droits de douane et de la correction marquée des marchés au printemps, la commission financière a décidé, en avril, d'augmenter l'exposition aux actions. Cette décision a permis de capter efficacement le rebond des marchés au cours des mois suivants.

Dans l'ensemble, la performance 2025 confirme la solidité de l'allocation stratégique et la pertinence des ajustements tactiques opérés en cours d'exercice.

« L'exercice 2025 se solde par une performance nette de +6,3 % pour la CP. Ce résultat renforce la situation financière de la Caisse, lui permettant de couvrir pleinement ses engagements actuariels et de reconstituer une part substantielle de sa réserve de fluctuation de valeur. »

PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2026 un relevé des prestations versées en 2025.

Avec l'adoption du nouveau règlement général de la CP, les règles d'adaptation des pensions ont évolué à partir du 1er janvier 2024. Elles permettent désormais une plus grande souplesse, notamment grâce à la possibilité d'octroyer le versement d'une allocation unique aux pensionnés en lieu et place d'une adaptation viagère des pensions.

Suite à la clôture de l'exercice 2024 et compte tenu des excellents résultats financiers de l'année, le Comité a ainsi décidé d'octroyer en 2025 une allocation unique en faveur des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant. Cette allocation unique est plafonnée à CHF 2'000.- pour les rentes de retraite et d'invalidité, et à CHF 1'100.- pour les rentes de conjoint survivant. Elle s'applique uniquement aux rentes ouvertes avant le 31 décembre 2024 et a été payée au mois de juin 2025, en même temps que la rente mensuelle. Il est précisé que cette allocation unique ne s'applique pas aux rentes octroyées en vertu de la loi sur le pont-retraite, dont le financement incombe à l'employeur. Ne sont pas concernées non plus les rentes d'enfants, d'orphelins et de conjoints divorcés. Le montant nécessaire pour l'attribution de cette allocation unique avait déjà été provisionné sur l'exercice 2024.

Le Comité rend attentif au fait qu'il s'agit d'un versement unique ne créant aucun droit à des versements futurs. Bien que nous espérons que la rentabilité à long terme de la caisse permettra de dégager des excédents, aucune garantie ne peut être donnée quant à la possibilité de renouveler ce type de versement extraordinaire à l'avenir.

Nous rappelons également que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 62 du règlement général au 1.1.2024 relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :
 Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.
 Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est **viagère** et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE LA CP AU 31.12.2025

Immeubles locatifs « HLM »	Chemin de Pont-Céard 6-6A
Immeubles locatifs « libres »	Avenue de l'Amandolier 24-26-28 Avenue de Bel-Air 57 - 59 Rue des Bossons 19 Rue Butini 16-18 Route de Chancy 8-10 Rue des Charmilles 18 Quai du Cheval-Blanc 23 Boulevard de la Cluse 9-11 Avenue de Crozet 14-16 Rue Dancet 7-9 Rue Daubin 14 Avenue Dumas 19A Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC Route de Florissant 53 Rue de la Fontenette 27 Rue de la Fontenette 35-37-39/ Chemin du Centurion 14 Avenue de France 33-35 Avenue du Gros-Chêne 29-31 Avenue Eugène-Lance 58-60 Rue de Montbrillant 61-63-65 Avenue des Morgines 39-41 Avenue Giuseppe-Motta 6-8 Avenue Giuseppe-Motta 18 Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30 Rue de l'Orangerie 5 Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4 Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9 Rue Perron 1 Rue Pestalozzi 5 Chemin de la Petite-Boissière 38 Chemin de la Petite-Boissière 42 Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12 Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31 Chemin des Pontets 6-8 Chemin du Pré-Marquis 1A-1B-1C Rue du Prieuré 22 Rue des Racettes 39-41 Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16 Route de Saint-Julien 263 ABCD Rue de la Terrassière 29-31 Rue du XXXI-Décembre 23 Chemin des Vergers 6 Rue Jean-Violette 5 Avenue Wendt 41 Rue St-Roch 15-17-19, *1400 Yverdon-les-Bains (VD)*
Immeubles « HM »	Promenade Charles-Martin 16 Promenade Charles-Martin 18
Immeubles divers	Avenue de l'Amandolier 25 (arcades) Avenue Giuseppe-Motta (parking) Route de Saint-Julien 263 (cabinets médicaux)



Comptes annuels

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	2025 CHF	2024 CHF
ACTIF		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	51 550 447.31	73 956 358.20
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	26 604 805.79	11 171 584.42
Titres	1 511 235 995.47	1 419 429 337.52
Titres de l'Etat de Genève	2 952 243.05	2 950 743.05
Immeubles	668 340 183.38	649 520 377.49
Total des placements	**2 260 683 675.00**	**2 157 028 400.68**
Actifs du pont-retraite	**-282 617.00**	**-1 800 411.00**
Comptes de régularisation actif	**3 579 824.33**	**4 457 909.51**
TOTAL DE L'ACTIF	**2 263 980 882.33**	**2 159 685 899.19**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	2025 CHF	2024 CHF
PASSIF		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	1 713 718.05	2 422 453.15
Autres dettes	0	0
Total des dettes	**1 713 718.05**	**2 422 453.15**
Comptes de régularisation passif	**628 384.92**	**3 396 285.21**
Provisions non techniques	**7 521 788.75**	**3 521 788.75**
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	1 368 809.01	993 709.54
Capitaux de prévoyance sociétaires	670 210 314.00	626 764 448.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	9 542 002.00	48 240 079.00
Capitaux de prévoyance « libérés »	20 902 200.10	23 006 891.45
Capitaux excédentaires	332 989.18	91 213.56
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	992 216 859.00	983 685 279.00
Provisions et réserves techniques	306 414 508.00	283 403 920.90
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	**2 000 987 681.29**	**1 966 185 541.45**
Réserve de fluctuation de valeurs	**253 129 309.32**	**184 159 830.63**
Fonds libres / Découvert		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
Total des fonds libres/Découvert	**0.00**	**0.00**
TOTAL DU PASSIF	**2 263 980 882.33**	**2 159 685 899.19**

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE

	2025	2024
	CHF	CHF
Cotisations des salariés	19 405 066.95	18 993 667.40
Cotisations de l'employeur	38 808 855.85	36 182 253.10
Cotisations complémentaires des salariés	144 656.60	134 195.10
Cotisations libérées suite au pont	0.00	939 590.70
Primes uniques et achats	249 687.30	61 305.10
Cotisations et apports ordinaires	**58 608 266.70**	**56 311 011.40**
Apport de financement de l'Etat	0	194 043 863.00
Apports de libres passage	1 395 574.83	1 550 093.91
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1 664 659.01	1 604 960.10
Prestations d'entrée	**3 060 233.84**	**3 155 054.01**
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS EN ENTRÉE	**61 668 500.54**	**253 509 928.41**
Rentes de vieillesse	-61 994 505.20	-59 998 490.70
Rentes de conjoints divorcés	-182 531.00	-150 289.00
Rentes de survivants	-9 547 562.60	-9 461 955.60
Rentes d'invalidité	-1 437 060.60	-1 294 971.40
Prestations en capital décès - concubin	0.00	24 205.80
Prestations en capital à la retraite	-1 676 150.35	-970 901.40
Prestations réglementaires	**-74 837 809.75**	**-71 852 402.30**
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6 496 001.40	-6 489 408.25
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-10 006 248.90	-10 331 186.55
Prestations de sortie	**-16 502 250.30**	**-16 820 594.80**
DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	**-91 340 060.05**	**-88 672 997.10**
Dissol.+/Constit.– des capitaux de prévoyance des affiliés	-375 099.47	-450 342.08
Dissol.+/Constit.– des capitaux de prévoyance des sociétaires	-43 445 866.00	-39 379 781.00
Dissol.+/Constit.– des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-8 531 580.00	-10 418 231.00
Dissol.+/Constit.– des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	38 698 077.00	33 035 607.00
Dissol.+/Constit.– des capitaux de prévoyance «libérés»	2 104 691.35	3 563 101.20
Dissol.+/Constit.– des capitaux excédentaires	-241 775.62	-91 213.56
Dissol.+/Constit.– de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-6 851 465.00	-6 769 953.00
Dissol.+/Constit.– de la provision pour baisse du taux technique	-13 909 322.00	0.00
Dissol.+/Constit.– de la provision pour rentes anticipées favorables	-1 676 908.10	-87 322 341.90
Dissol.+/Constit.– de la provision pour supplément de rente fixe	-2 535 204.00	-93 965 614.00
Dissol.+/Constit.– réserve pour événements spéciaux	1 962 312.00	3 931 238.00
DISSOL.+/CONSTIT.– DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES PROVISIONS TECHNIQUES	**-34 802 139.84**	**-197 867 530.34**
Contribution au fonds de garantie	**-193 650.50**	**-186 820.60**
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	**-64 667 349.85**	**-33 217 419.63**

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE

	2025 CHF	2024 CHF
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	**-64 667 349.85**	**-33 217 419.63**
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	289 880.06	1 095 628.68
Pertes/Produits sur titres	117 073 868.86	139 332 547.93
Produit des immeubles	31 188 757.82	22 857 408.31
Frais d'administration de la fortune	-13 459 797.79	-11 591 002.49
Frais de courtage	-247 385.79	-242 644.53
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	**134 845 323.16**	**151 451 937.90**
Part du pont-retraite au résultat net des placements	**-65 615.40**	**-199 438.50**
Frais d'administration	**-803 808.57**	**-754 959.41**
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	**-113 288.80**	**-189 066.90**
Emoluments de l'autorité de surveillance	**-19 200.00**	**-20 493.66**
EXCÉDENT DE CHARGES/PRODUITS AVANT DOTATION À LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS ET RÉSULTAT DU PONT-RETRAITE	**69 176 060.54**	**117 070 559.80**
Résultat d'exploitation du pont-retraite	**-206 581.85**	**-359 774.50**
Dissol.+/Constit.– à la réserve de fluctuation de valeurs	**-68 969 478.69**	**-116 710 785.30**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**0.00**	**0.00**



Annexe au bilan et au compte d’exploitation

1. BASE ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE, BUT ET SIÈGE SOCIAL

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10, 1213 Petit-Lancy (GE).

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 ACTE DE FONDATION, LOIS ET RÈGLEMENTS

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1er janvier 2014, dernier amendement au 1er janvier 2024,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1er janvier 2014, dernier amendement au 1er janvier 2025,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 27 août 2024 (entrée en vigueur 1er janvier 2024),
 - Règlement de placement : 25 novembre 2025 (entrée en vigueur 1er janvier 2026),
 - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014 (entrée en vigueur 1er janvier 2005).

1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET SIGNATURES AUTORISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025

Représentants de l'employeur	M. Jean-Frédéric BRAILLARD*, *Président, Vice-Président dès le 1er janvier 2026* M. Gian HEIM* Mme Aïcha LAATIKI M. Patrick MALEK-ASGHAR Mme Liên NGUYEN-TANG M. Nicolas NUSSBAUM* M. Franco ROSSONI*
Représentants des membres salariés	M. Olivier DROZ *, Vice-*Président*, *Président dès le 1er janvier 2026* M. Yves BRAND*, *Secrétaire* M. Olivier PEDROLETTI*, *Vice-secrétaire (logements)* M. Marc BAUDAT*, *Vice-secrétaire (PV)* M. Nicolas ALLAZ M. Nicolas AEBISCHER M. Michael CORNAGLIA
Représentant des pensionnés	M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Marc BAUDAT domiciliés sur le canton de Vaud, de Mme LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de MM. Nicolas ALLAZ et Nicolas AEBISCHER domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Gioacchino PUGLIA, Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Giovanna BRAY, chef du service immobilier, ainsi que Mme Laure MAYOR, chef du service assurances, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Gioacchino PUGLIA ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

1.5 EXPERT, ORGANE DE CONTRÔLE, CONSEILLER, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	BfB Audit SA, Renens
Conseiller en matière de placements	Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	ASFIP Genève

1.6 EMPLOYEUR AFFILIÉ

Etat de Genève.

2. STATISTIQUE GÉNÉRALE

Sociétaires travaillant pendant le pont - 60 pont	Assurés continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 60 + droits acquis	Assurés présents au 31 décembre 2022 avec des garanties sur la date de retraite et le montant de la pension de retraite avec un âge pivot de 60 ans
Sociétaires 60	Assurés présents dès le 1er janvier 2023 avec un âge pivot à 60 ans
Sociétaires 58 > 58 - figés	Assurés de l'ancien plan ayant dépassé l'âge de 58 ans et continuant à travailler
Sociétaires moins de 23 ans	Assurés du plan CP âgés de moins de 23 ans révolus (prestations de risque uniquement)
Affiliés (hors plan CP)	Assurés en formation qui sont engagés en qualité de stagiaire et affiliés au plan minimum LPP jusqu'à leur nomination.

ACTIFS

Catégorie	Etat au 31.12.2024	Entrées	Démissions	Transferts de catégorie	Retraites	Pont retraite	Invalides	Décès	Etat au 31.12.2025
Sociétaires travaillant pendant le pont - 60 pont									
Total	9	0	0	-6	-1	0	0	0	2
Hommes	9	0	0	-6	-1	0	0	0	2
Sociétaires 60 + droits acquis									
Total	1 807	0	-23	6	-7	0	-5	-1	1 777
Hommes	1 519	0	-21	6	-7	0	-2	-1	1 494
Femmes	288	0	-2	0	0	0	-3	0	283
Sociétaires 60									
Total	122	9	0	44	0	0	0	0	175
Hommes	92	8	0	35	0	0	0	0	135
Femmes	30	1	0	9	0	0	0	0	40
Sociétaires 58 > 58 - figés									
Total	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Hommes	6	0	0	0	0	0	0	0	6
Sociétaires moins de 23 ans									
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total assurés du plan CP									
Total	**1 944**	**9**	**-23**	**44**	**-8**	**0**	**-5**	**-1**	**1 960**
Hommes	1 626	8	-21	35	-8	0	-2	-1	1 637
Femmes	318	1	-2	9	0	0	-3	0	323
Affiliés									
Total	124	60	-4	-43	0	0	0	0	137
Hommes	100	39	-4	-34	0	0	0	0	101
Femmes	24	21	0	-9	0	0	0	0	36
Total général	**2 068**	**69**	**-27**	**1**	**-8**	**0**	**-5**	**-1**	**2 097**
Hommes	1 726	47	-25	1	-8	0	-2	-1	1 738
Femmes	342	22	-2	0	0	0	-3	0	359

SOCIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES DU PONT-RETRAITE

	Etat au 31.12.2024	Ouverture	Clôture	Etat au 31.12.2025
Total	31	0	-25	6
Hommes	25	0	-19	6
Femmes	6	0	-6	0

PENSIONNÉS

	Etat au 31.12.2024	Ouverture	Clôture	Etat au 31.12.2025
Vieillesse	828	37	-17	848
Invalide	31	7	-5	33
Conjoints survivants	251	11	-21	241
Orphelins	20	2	-1	21
Enfants d'invalide	19	3	-1	21
Conjoints divorcés	8	2	0	10
Effectif total	**1 157**	**62**	**-45**	**1 174**

Les 7 ouvertures de rente d'invalidité tiennent également compte de 2 invalides reconnus invalide à un taux d'invalidité inférieur à 100%.

RATIO DEMOGRAPHIQUE

Le ratio démographique global se monte à **1.79** assurés actifs pour 1 pensionné.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Depuis le 1er janvier 2024 et conformément à l'art. 21 du règlement général, les sociétaires perçoivent, à l'âge pivot de 60 ans, une rente de retraite correspondant à 68 % du dernier traitement assuré pour une durée d'assurance complète de 37 ans. Le traitement assuré correspond au traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 11'283.– et ajusté en tenant compte du taux d'activité moyen.

Des mesures transitoires ont été introduites afin de permettre aux assurés présents au 31.12.2022 de partir avec des prestations au moins équivalentes à l'ancien plan et à l'âge de retraite prévu par l'ancien plan (plan en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022).

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève a été introduit en 2011 afin d'adoucir le passage dans l'ancien plan d'un âge de retraite de 52 ans à un âge de retraite de 58 ans. Les prestations de pont-retraite courent au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 et sont régies par la loi cantonale

concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B5 35) du 3 décembre 2010.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance selon le nouveau plan.

3.2 FINANCEMENT

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

4. PRINCIPE D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2025 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé sur la base de l'exposition au risque du portefeuille de placements, au regard de la stratégie de placement. L'objectif est fixé à partir d'une analyse quantitative du risque de marché, en tenant compte du rendement attendu, du risque historique du portefeuille et du taux technique de la Caisse. Il est calculé selon la méthode statistique de la valeur sous risque (Value at Risk ou VaR), avec un horizon de placement d'un an et un niveau de confiance de 99%.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2025.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 DÉVELOPPEMENT DES CAPITAUX DE COUVERTURE POUR LES MEMBRES SALARIÉS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	699 096	695 774
Cotisations payées	58 608	56 311
./. PLP payées	-16 502	-16 796
Apports reçus	3 060	3 155
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-12 418	-7 756
Adaptation au 31.12	-29 488	-31 592
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	**702 356**	**699 096**

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont, capitaux de prévoyance « libérés » et capitaux de prévoyance excédentaires.

Au 31 décembre 2025, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 20.9 millions (2023 CHF 23.0 millions). Pour l'année 2025, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1,25 %. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 TOTAL DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	151 119	140 945
Taux LPP minimum appliqué	1,25 %	1,25 %

5.4 DÉVELOPPEMENT DES CAPITAUX DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	947 346	933 305
./. Rentes et capitaux retraite payés	-70 539	-67 219
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	18 877	14 293
./. Capitaux libérés suite à des décès	-15 313	-14 820
Adaptation au 31.12	79 004	81 787
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	**959 376**	**947 346**
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	36 339	39 962
./. Adaptations payées	-4 299	-4 658
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	205	544
./. Capitaux libérés suite à des décès	-1 801	-2 100
Adaptation au 31.12	2 397	2 591
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	**32 841**	**36 339**

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 959'376.– et de CHF 32'841.– soit, CHF 992'217.– (milliers).

5.5 RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS ET RÉSERVES TECHNIQUES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Provision pour l'augmentation de la longévité	26 757	19 905
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	9 000	9 000
Provision pour événements spéciaux	0	1 962
Provision pour rentes fixes complémentaires	96 501	93 966
Provision pour rentes anticipées favorables	88 999	87 322
Provision pour abaissement du taux technique	85 158	71 248
Total	**306 415**	**283 404**

Au 31 décembre 2025, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 26.8 millions (2024 CHF 19.9 millions).

La formule pour le calcul d'alimentation de la provision au 31 décembre 2025 est la suivante :

$$PLt = (At - (A0 - 1)) \times 0.004 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;

CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;

CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;

At Année de calcul ;

A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2022 pour les tables VZ 2020 (P2022)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre a été maintenue à son objectif maximal de CHF 9 millions évalué lors de l'expertise actuarielle réalisée à fin 2024, soit inchangée par rapport à l'exercice précédent.

La provision pour événements spéciaux constituée à fin 2024 à hauteur de CHF 1.962 millions a été entièrement dissoute afin de couvrir le coût de l'allocation unique versée en juin 2025 aux bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant présents au 31 décembre 2024. Les traitements n'ayant pas été indexés au 1er janvier 2026, aucun renforcement n'a été comptabilisé dans cette provision pour les assurés actifs. Par ailleurs, le Conseil de fondation ayant décidé de n'octroyer ni indexation ni allocation unique aux bénéficiaires de rentes durant l'année 2026, aucune provision à cet effet n'est nécessaire.

La provision pour abaissement du taux technique constituée au bilan à fin 2025 s'élève à CHF 85.158 millions. Suite à l'expertise actuarielle effectuée en date du 13 octobre 2025 sur la base de la situation au 31 décembre 2024 et sur la base des recommandations de l'expert, le Comité a décidé de provisionner l'abaissement du taux technique à 2,25% lors du bouclement des comptes 2025, afin de faire face à la baisse des rendements obligataires servant de référence à la fixation de la borne supérieure du taux technique selon DTA4. Il en résulte ainsi une augmentation de CHF 13.910 millions de cette provision par rapport à fin 2024. A noter que ce montant intègre également le coût de la hausse des provisions techniques en cas de baisse du taux d'intérêt technique à 2.25 %.

Enfin, les deux provisions constituées en 2024 suite à l'introduction du nouveau plan de prévoyance afin de garantir aux assurés actifs présents au 31 décembre 2022 des prestations au moins équivalentes à celles de l'ancien plan au même âge de retraite s'articulent comme suit :

Provision pour rentes anticipées favorables

La provision pour rentes anticipées favorables vise à couvrir le coût lié aux conditions favorables de retraite anticipée octroyées au 1er janvier 2024 lors du basculement dans le nouveau plan de prévoyance. Elle permet aux sociétaires dont l'âge de retraite garanti dans l'ancien plan était inférieur à 60 ans de partir à l'âge de retraite prévu par l'ancien plan sans minoration des prestations. Cette provision est dotée d'un montant de CHF 88.999 millions au 31 décembre 2025 (87.322 millions au 31 décembre 2024). La provision a été renforcée fin 2025 compte tenu de la hausse de la longévité et de l'intérêt technique de 2,5%. Relevons que le poids de l'augmentation future de la longévité représente un chargement de CHF 1.402 millions.

Provision pour rentes fixes complémentaires

La provision pour rentes fixes complémentaires vise à financer le coût des rentes fixes complémentaires octroyées aux sociétaires présents au 31 décembre 2022 lors du basculement dans le nouveau plan de prévoyance au 1er janvier 2024. Le montant de rente fixe complémentaire a été calculé afin de permettre aux assurés concernés de maintenir le niveau de rente de retraite prévu par l'ancien plan pour un âge de retraite équivalent. Cette provision est dotée d'un montant de CHF 96.501 millions au 31 décembre 2025 (93.966 millions au 31 décembre 2024). La provision a été renforcée à fin 2025 compte tenu de la hausse de la longévité et de l'intérêt technique de 2,5%. Relevons que l'augmentation future de la longévité représente un chargement de CHF 1.520 millions.

5.6 RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

Une expertise actuarielle a été effectuée en date du 13 octobre 2025 sur la base de la situation au 31 décembre 2024. Les recommandations de notre expert étaient les suivantes :

- Maintenir l'application des tables VZ 2020 (P2022) et du chargement annuel de 0,4% pour la constitution de la provision de longévité année jusqu'à la publication des nouvelles tables VZ 2025 ;
- Maintenir le taux d'intérêt technique réglementaire à 2,5 % ;

 - valoriser les engagements de prévoyance au taux d'intérêt implicite de 2,25 % lors du bouclement des comptes 2025 ;

 - renforcer au besoin la provision à fin 2026 en fonction de l'évolution des taux obligataires.
- Maintenir le niveau de la provision pour fluctuation des risques à hauteur de CHF 9.0 millions ;

 - surveiller l'évolution du coût effectif des risques ;

 - réévaluer le financement des risques invalidité, décès et le niveau cible de la provision lors de l'adoption des nouvelles tables actuarielles VZ 2025.
- Renforcer le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeurs à 18% des engagements et formaliser la méthode de calcul de l'objectif dans le règlement de placement.

L'ensemble des mesures et recommandations préconisées par notre expert dans son expertise ont été validées par le Comité et mises en œuvre avec effet immédiat.

5.7 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclement sur la base des tables VZ 2020 renforcées 2022 à 2,5%, inchangées par rapport à la clôture de l'exercice précédent. Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

5.8 MODIFICATIONS DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Au 31 décembre 2025, les bases et hypothèses techniques n'ont pas fait l'objet de modifications.

Conformément à la recommandation de l'expert lors de son expertise actuarielle à fin 2024, les engagements de prévoyance ont été valorisés au bilan au taux d'intérêt implicite de 2,25% lors du bouclement des comptes 2025. Le taux technique réglementaire reste toutefois à 2,5%.

5.9 DEGRÉ DE COUVERTURE SELON ART 44 OPP2 (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Actif (total du bilan)	2 263 981	2 159 686
Dettes	-9 236	-5 944
Compte de régularisation passif	-628	-3 396
Fortune de prévoyance nette (Fp)	**2 254 117**	**2 150 346**
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	2 000 988	1 966 186
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	**112,7%**	**109,4%**

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT, RÈGLEMENT DE PLACEMENT

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2025, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière	Mmes Aïcha LAATIKI, Giovanna BRAY et MM. Olivier PEDROLETTI (Président), Jean-Frédéric BRAILLARD, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Nicolas AEBISCHER, Yves BRAND, Michael CORNAGLIA, Gioacchino PUGLIA.
Commission de placements	Mme Aïcha LAATIKI et MM. Nicolas NUSSBAUM (Président), Nicolas ALLAZ, Marc BAUDAT, Yves BRAND, Olivier DROZ, Gian HEIM, Franco ROSSONI, Gioacchino PUGLIA et le conseiller en matière de placement.

Commission technique	Mmes Aïcha LAATIKI, Liên NGUYEN-TANG, Laure MAYOR et MM. Franco ROSSONI (Président), Bernard ROMANENS (expert en prévoyance professionnelle de la CP), Nicolas ALLAZ, Marc BAUDAT, Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Michael CORNAGLIA, Olivier DROZ, Patrick MALEK-ASGHAR, Nicolas NUSSBAUM, Olivier PEDROLETTI, Gioacchino PUGLIA.

6.2 GESTIONNAIRE EN PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Gérance immobilière	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Burger SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance – Régie du Rhône, Pilet & Renaud SA, Rosset et Cie SA et Realys SA.
Mandats de gestion de fortune	Obligations en francs suisses (interne) ; Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA) ; Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA) ; Hypothèque Suisse (interne) ; Prêts aux communes (interne) ; Immobilier indirect Suisse (interne).
Placements collectifs dédiés	Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ; Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA UK).
Autres placements collectifs	Obligations étrangères (Pimco, agréé FCA UK, Schroder Investment Management Ltd, agréé FCA UK Pictet, agréé FINMA et Vontobel, agréé FINMA) ; Actions Suisses (Mirabaud AM, agréé FINMA, VV Vermögens-verwaltung AG, agréé FINMA) ; Actions étrangères (GMO FCA UK, Allianz, agréé BAFIN D et IST agréé CHS PP) ; Convertibles (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA) ; Placements alternatifs (AXA Investment Managers, agréé AMF F, Notz & Stucki SA, agréé FINMA, IST-Cambridge, agréé CHS PP et SEC USA respectivement, Pictet, agréé FINMA ; ResponsAbility, agréé FINMA, Twelve Capital, agréé FINMA) Hypothèque Suisse (UBS, agréé FINMA) ; Immobilier étranger (Aberdeen, agréé FCA UK, AXA Investment Managers, agréé AMF F, J. Safra Sarasin, agréé FINMA et BAFIN D et Whildorn, agréé BAFIN D, Zurich Anlag Immo USA agréé CHS PP) ; Private Equity (IST-Schroder Capital, agréé CHS PP et FINMA respectivement, Partners Group, agréé FINMA, Carlyle, agréé SEC USA, PATRIMONIUM, agréé FINMA, Renaissance, agréé CHS PP et Ardian, agréé AMF F).

6.3 EXTENSION DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT (ART 50 AL. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 28% et 36% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et de l'étude ALM, conduite en 2024 par la société AON, et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 OBJECTIFS ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (EN MILLIERS DE CHF)

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de compenser les fluctuations temporaires de la valeur des placements, afin de limiter l'impact des rendements négatifs sur le degré de couverture et d'assurer la stabilité financière de la Caisse.

L'objectif est fixé à partir d'une analyse quantitative du risque de marché au regard de la stratégie de placement, en tenant compte du rendement attendu, du risque historique du portefeuille et du taux technique de la Caisse. Il est calculé selon la méthode statistique de la valeur sous risque (Value at Risk ou VaR), avec un horizon de placement d'un an et un niveau de confiance de 99%. Le niveau cible correspond à la perte potentielle maximale estimée avec une probabilité de 1% et est exprimé en pourcentage des engagements de prévoyance. Pour l'année 2025, le niveau cible de la RFV a été fixé à 18% des engagements. Au 31 décembre 2025, elle s'élève à 12,7% des engagements (71% de l'objectif), par rapport à 9,4% au 31.12.2024 (72 % de l'objectif). A noter également que l'objectif a été relevé durant l'année 2025, passant de 13 à 18%, sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle.

	2025	2024
Réserve de fluctuation au 1.1	184 160	67 449
Prélèvement / Attribution	68 969	116 711
Réserve de fluctuation au 31.12	**253 129**	**184 160**
Objectif de réserve de fluctuation	360 178	255 604
Déficit de la réserve de fluctuation	107 049	71 444
Placements nets	2 260 684	2 157 028
Engagements de prévoyance	2 000 988	1 966 186
Réserve en % des engagements	12,7%	9,4%
Objectif de réserve en % des engagements	18,0%	13,0%

6.5 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET 2024

	31.12.2025		31.12.2024		Répartition stratégique	
Catégories	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Objectif en %	Marges tactiques en %
Liquidités	78 155	3	84 018	4	2	1 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/ Plac. employeur	227 212	10	218 964	10	10	5 - 12
Obligations étrangères	269 758	12	257 979	12	12	9 - 15
Convertibles couverts contre CHF	75 921	3	68 121	3	3	0 - 6
Actions suisses	338 638	15	276 959	13	14	12 - 16
Actions étrangères	387 410	17	392 719	18	17	15 - 19
Produits alternatifs	215 249	10	208 747	10	10	0 - 13
Immeubles / Gages immobilier	668 340	30	649 520	30	32	28 - 36
TOTAL	**2 260 684**	**100**	**2 157 028**	**100**	**100**	
Sous-total obligations	496 970	22	476 943	22	22	15 - 27
Sous-total actions	726 049	32	669 679	31	31	27 - 35
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	1 017 218	45	946 547	44	44	Max 48

Jusqu'au rapport annuel 2024, les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou liées à un portefeuille titres étaient attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat. A partir de 2025, les liquidités liées à ces placements sont répertoriées dans la catégorie « liquidités ». Il en résulte donc des chiffres au 31.12.2024 légèrement modifiés par rapport à ceux présentés dans le rapport annuel 2024.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2025
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50% 5 % au max. par participation	32 % OK
Immobilier	30% 5 % au max. par objet	30 % OK
Immobilier étranger	10%	2%
Placements alternatifs	15%	10%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères *	30%	26%

*Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2025 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 VALEUR DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS EN SECURITIES LENDING

Néant

6.8 RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	96	43
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	194	956
Variations sur intérêts courus	8	132
Intérêts bancaires débiteurs	0	0
Commissions sur fiduciaires, courtages et taxes	-5	-32
Frais bancaires	-3	-2
	290	**1 096**
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	29 009	29 688
Variations sur intérêts courus	809	911
Intérêts débiteurs	0	0
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	127 875	89 410
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	-40 403	19 517
Frais bancaires	-216	-194
Frais de courtage et taxes	-240	-159
Frais de gestion	-10 089	-8 331
	106 745	**130 842**
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	47 908	35 356
Charges sur immeubles	-16 719	-12 499
Frais de courtage et taxes	-8	-84
Frais de gestion	-3 370	-3 259
	27 811	**19 514**
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	2 157 028	1 847 975
Total des placements nets au 31.12	2 260 684	2 157 028
Moyenne des placements	2 208 856	2 002 502
Capitaux moyens pondérés	2 141 433	1 966 175
Résultat net des placements	134 846	151 452
Rendement sur les placements	6,3%	7,7%

6.9 FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE (EN MILLIERS DE CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2025			2024		
	Fortune moyenne	En % de la moyenne des placements transparents	En CHF	Fortune moyenne	En % de la moyenne des placements transparents	En CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	1 019 550 *	0.95	9 717	940 480 *	0.83	7 816
Frais totaux	2 207 516**	0.62	13 707	2 002 502 **	0.59	11 834

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

				Au 31.12.2025	
	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
Fonds de placements	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	-
Fonds de placements	LU0756162524	Wildhorn Capital	WILDHORN SICAV-SIF - BERLIN RESIDENTIAL PROPERTY SUB-FUND (En liquidation)	-	-
Fonds de placements ICAV	-	Efficient Frontier Investing SA	EFI LAKE GENEVA VENTURES 1	228 581.29	227

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2025 à 99.99 % (2024 : 100%).

6.10 CRÉANCES VIS À VIS DE L'ÉTAT DE GENÈVE (EN MILLIERS DE CHF)

	Etat au 31.12.2025		Etat au 31.12.2024	
Types de créances	En CHF (sans int. Courus)	Revenus et intérêts en CHF	En CHF (sans int. Courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	26 605	96	11 172	43
Obligations	2 951	7	2 950	7

6.11 RÉTROCESSIONS

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2025, comme pour l'année 2024, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le 27 octobre 2020, le Comité a approuvé une directive de placement concernant les « Principes d'investissement responsable ». L'objectif de cette directive de placement est que le déploiement de la politique d'investissement soit en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

Pour les placements mobiliers, la CP opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG. Les indications fournies par le dépositaire global et les gérants de portefeuille en valeurs mobilières permettent de constater que les principes d'investissement de la Caisse sont globalement respectés. Des analyses sont en cours afin de mettre en place un reporting consolidé, adapté aux besoins.

Quant aux placements immobiliers, la CP distingue entre les investissements directs et indirects.

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la CP opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant au mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Concernant les investissements en immobilier indirect, tout nouvel investissement fait l'objet d'une analyse conforme au point « Intégration des facteurs ESG » pour les placements mobiliers de la directive de placement « Principes d'investissement responsable ».

6.13 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Afin de satisfaire aux exigences légales et d'être en conformité avec la directive de placement « Principes d'investissement responsable », la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

L'engagement actionnarial de la CP se traduit également à travers la participation à l'Ethos Engagement Pool International (EEPI), qui regroupe plusieurs investisseurs institutionnels afin d'exercer une activité de dialogue avec les entreprises dans lesquelles ils investissent pour les inciter à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « Publications », dossier « Rapports sur l'exercice des droits de vote des sociétés suisses ».

6.14 ENGAGEMENTS RESTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Engagement total		Montant restant à investir	
Private Equity				
Carlyle Partners Fund VIII	USD	11 000 000.00	USD	4 068 264.00
IST3 - PE2-EUR	EUR	9 000 000.00	EUR	2 045 478.00
IST3 - PE3-IMPACT EUR	EUR	10 000 000.00	EUR	6 615 000.00
Partners Group Equity (2019)	EUR	9 000 000.00	EUR	936 000.00
Partners Group Direct Equity V(EUR) S.C.A. SICAV-	EUR	8 000 000.00	EUR	4 427 135.83
Patrimonium Private Equity Funds	EUR	5 000 000.00	EUR	600 341.34
Renaissance PME	CHF	5 000 000.00	CHF	3 266 365.80
Ardian ASF IX	USD	5 000 000.00	USD	2 838 807.00

7. COMMENTAIRES RELATIFS À D'AUTRES POSTES DU BILAN

7.1 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Achats	160	177
Rappels	132	137
Impôt anticipé	1 248	1 849
Régies	1 529	2 229
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
Produits à recevoir et charges payées d'avance	490	43
	3 580	**4 458**

7.2 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Régies	276	2 388
Charges à payer	352	1 008
	628	**3 396**

7.3 PROVISIONS NON TECHNIQUES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Provision pour entretien des immeubles	7 522	3 522
	7 522	**3 522**

7.4 ACTIFS DU PONT-RETRAITE

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2025, à CHF 0.282 millions (2024 : CHF 1.8 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2025, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 6 personnes (31 décembre 2024: 31 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 0 (en 2024 : 10)
Extinction de rentes-pont : 25 (en 2024 : 30)

7.4.3 Bilan du pont-retraite (en milliers de CHF)

	2025	2024
Actif		
Actifs pont-retraite	283	1 800
Total de l'actif	**283**	**1 800**
Passif		
Capitaux pont-retraite	283	1 800
Total du passif	**283**	**1 800**

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2025	2024
Capitaux facturés à l'Etat	0	1 437
Prestation pont-retraite payée	-1 790	-3 576
Variation des engagements pont-retraite	1 518	1 580
Bénéfice net des placements du pont-retraite	66	199
Résultat d'exploitation du pont-retraite	**-206**	**-360**
Virement du résultat à comptes CP	206	360
Excédent / perte de l'exercice	**0**	**0**

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2025 : excédent de charges CHF 205 (milliers) ; 2024 : excédent de charges CHF 360 (milliers)).

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Dans son courrier du 11 août 2025 relatif à l'exercice 2024, l'ASFIP a demandé à ce que figurent également au chiffre 1.3 de l'annexe aux comptes les dates d'entrée en vigueur pour le règlement de placement et le règlement de liquidation partielle. Elle a également demandé à obtenir la liste des immeubles et leur valeur au bilan. Enfin, elle a souhaité qu'au chiffre 6.5 de l'annexe aux comptes figure également l'allocation stratégique par catégorie de placement et pas uniquement les bornes.

Dans un autre courrier daté du 11 août 2025 relatif au règlement de placement et à la directive du comité relative à l'allocation stratégique, l'ASFIP a également demandé à ce que les principes ainsi que la méthode de détermination de l'objectif de réserve de fluctuation de valeurs figurent dans le règlement de manière explicite. Suite à cette demande, le règlement de placement a été modifié en conséquence pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 MISE EN GAGE D'ACTIFS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2025	31.12.2024
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	74 786	74 786
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.2 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

Un désaccord sur le montant du financement par l'Etat de Genève en lien avec la mise en œuvre de la loi 13212 subsiste. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Pour le surplus, quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

9.3 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant.

9.4 DÉCISIONS DU COMITÉ

Le Comité a également décidé en début 2025, sur la base des résultats financiers de l'année 2024, d'octroyer une allocation unique de CHF 2'000.– en faveur des bénéficiaires de rentes de retraite et d'invalidité et de CHF 1'100.– en faveur des bénéficiaires de rentes de conjoint survivant. Cette allocation unique a été payée en juin 2025 mais avait déjà été provisionné dans les comptes au 31 décembre 2024.

Le Comité a mandaté une expertise actuarielle au 31 décembre 2024 afin d'analyser l'évolution de la situation financière. Sur la base des conclusions de cette expertise, le Comité a décidé de :

- Maintenir l'application des tables VZ 2020 (2022) et du chargement annuel de 0.4% pour la constitution de la provision de longévité jusqu'à la publication des nouvelles tables VZ 2025 ;
- Valoriser les engagements de prévoyance au taux d'intérêt implicite de 2.25% lors du bouclement des comptes 2025 tout en maintenant le taux d'intérêt technique réglementaire à 2.5% ;
- Maintenir inchangé le niveau de la provision pour fluctuation des risques ;
- Renforcer le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeurs à 18% des engagements et formaliser la méthode de calcul de l'objectif dans le règlement de placement.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité a décidé, suivant la recommandation de l'expert en prévoyance, de ne pas octroyer d'indexation des rentes ni d'allocation unique sur la base des résultats de 2025 et de la situation financière au 31 décembre 2025. Malgré une performance solide, les réserves ne sont pas encore totalement constituées et des provisions supplémentaires sont encore nécessaires pour assurer l'équilibre à long terme. Par ailleurs, le Comité a relevé que l'inflation avait été proche de zéro sur l'année écoulée et que les salaires des assurés actifs n'ont pas été indexés en 2025 et 2026, ni même bénéficié de l'annuité en 2026.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant



Rapport de l’organe de révision

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

BfB

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires Lancy

Exercice 2025

Rapport de l'organe de révision au Comité

Comptes annuels

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbvd.ch

Rapport de l'organe de révision au Comité de la
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires
Lancy

BfB

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, (reproduits aux pages 19 à 45 du rapport annuel) y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 3 juin 2025 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

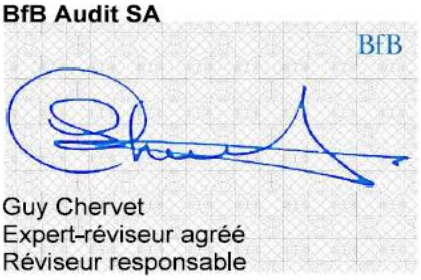
- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

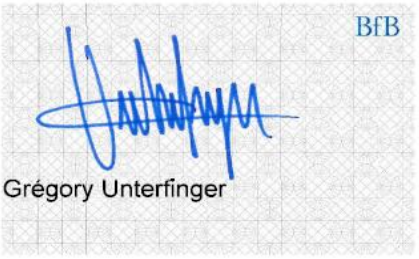
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 26 mai 2026

BfB Audit SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Grégory Unterfinger

Annexes

Comptes annuels comprenant :
- bilan
- compte d'exploitation
- annexe


POLI

Convocation à l'assemblée générale

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Genève, le 28 août 2026

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (CP)
GENÈVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE pour le :

Mardi 29 septembre 2026

à 20h45 précises

au Centre de formation police
Rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 30 septembre 2025
2. Rapport du comité sur l'exercice 2025
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2025
4. Discussion sur ces rapports
5. Election d'un représentant des membres salariés pour le groupe Gendarmerie
6. Préavis de l'assemblée générale concernant les modifications réglementaires
7. Divers
8. Approbation du résultat de l'élection d'un représentant des membres salariés pour le groupe Gendarmerie

Au nom du Comité :

Le Président
Oliver DROZ

Le Vice-Président
Jean-Frédéric BRAILLARD

IMPRESSUM

Editeur responsable
Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires

Photographies
P. 4 © PoliceGE / p. 8 © PoliceGE / p. 18 © Yoan Veronese / p. 24 © PoliceGE / p. 46 © Etat de Genève / p. 52 © PoliceGE